Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260423-DEL_2026_17_BIS-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

Délibération n°2026/17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 13 avril 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

Procuration(s) : PANNETIER Arnaud à BONNIN Etienne, VACHER Céline à ROUMY Anne.

Absent(s-es) : PANNETIER Arnaud et VACHER Céline.

Secrétaire de séance : ROUMY Anne

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13 + 2 procurations
Nombre de membres votants : 15

Objet : Vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Monsieur le Maire, compte tenu de la situation financière fragile de la commune, propose d'augmenter les taux et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.80 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.29%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.80 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.29 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Le Maire,

Etienne BONNIN